

Décret

Générale

colonial

Décret n° 29 novembre 1939 portant modification du décret du 9 septembre 1939 relatif à l'exportation des capitaux. aux opérations de change et au commerce de l'or aux colonies et territoires africains sous mandat.

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 novembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 9 septembre 19359 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or : Vu le décret du même jour rendant applicable aux colonies et territoires africains sous mandat français le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux. les opérations de change et le commerce de l'or : Vu le décret du même jour fixant les conditions d'application aux colonies et territoires africains sous mandats français du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or : Sur le rapport du Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Ministre des finances et du Ministre des colonies, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 15 (premier alinéa) du décret du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application aux colonies et territoires africains sous mandat français du décret du même jour prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or est modifié ainsi qu'il suit Les intermédiaires agréés, en exécution de l'article 14, doivent tenir un répertoire sur papier non timbré, établi conformément aux instructions de l'office colonial des changes, sur lequel ils inséreront jour par jour, sans blancs ni interlignes, chacune des opérations effectuées pour leur compte personnel ou pour le compte de tiers. » Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel,

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, Edouard DaALADIER.** **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.** **Le Ministre des finances, paul REYNAUD.**